

Règlement du tirage au sort de 3 cadeaux aux coureurs

Règlement du tirage au sort des dossards

1. Organisateur

Le présent tirage au sort est organisé dans le cadre de la course A Travers Romanel, qui se déroule le 19 juin 2026 pour la 30^e édition.

2. Conditions de participation

La participation au tirage au sort est gratuite et automatique pour toutes les personnes officiellement inscrites à la course et disposant d'un dossard valide pour les départs de 19 h 45 et 20 h.

Sont exclus du tirage :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les personnes impliquées dans l'organisation du tirage au sort.
- Toute personne ne disposant pas d'un dossard officiel.

3. Prix

Trois (3) bons cadeaux d'une valeur unitaire de CHF 200.– seront mis en jeu.

Les prix ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces, ni remplacés à la demande des gagnants.

4. Modalités du tirage

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des numéros de dossards valides attribués aux participants de la course.

Le tirage sera réalisé à l'aide d'une application informatique de sélection aléatoire garantissant l'impartialité du processus, "Tirageatruversromanel.ch"

Trois numéros de dossard gagnants seront tirés au sort.

5. Désignation et annonce des gagnants

Les numéros de dossard gagnants seront annoncés le 19 juin 2026 après la remise des prix adultes environ vers 22 h 15.

Les gagnants devront être en mesure de présenter leur dossard ou une pièce justificative permettant de confirmer leur identité et leur participation à la course.

6. Attribution des prix

Si un gagnant est absent lors de l'annonce, l'organisateur pourra :

- soit procéder à un nouveau tirage selon les modalités annoncées avant le tirage.

L'option retenue sera communiquée aux participants avant le tirage.

7. Protection des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription à la course sont utilisées uniquement pour l'organisation de la manifestation et du présent tirage au sort.

8. Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique de l'application utilisée pour le tirage, de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du tirage.

9. Acceptation du règlement

La participation à la course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Romanel, le 10 juin 2026